

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Gennevilliers



Direction Municipale des Sports

E10

Séance publique du mercredi 29 juin 2022

Convoqué le jeudi 23 juin 2022, le Conseil Municipal de la Ville de Gennevilliers s'est réuni en mairie, Salle du conseil à 20:00, sous la présidence de Monsieur le Maire, Patrice LECLERC.

Présents :

Patrice LECLERC, Anne-Laure PEREZ, Mohamed GRICHI, Yasmina ATTAF, Laurent NOEL, Délia TOUMI, Grégory BOULORD, Carole LAFON, Belkacem OUCHEN, Chaouki ABSSI, Ibrahima NDIAYE, Sofia MANSERI, M'Hamed BINAKDANE, Sonia BLANC, Christian DESCHENES, Céline LANOISELEE, Zine BOUKRICHE, Véronique DESMETTRE, Khalid DAMOUN, Eloi SIMON, Fabienne MOREAU, Mohamed DDANI, Mariama GASSAMA, Isabelle TITTI DINGONG, Ahcen MEHARGA, Laetitia GHIRARDI, Sinan KARAKUS, Christelle NEDELEC, Philippe HALLAIS

Etaient représentés :

Phillippe CLOCHETTE représenté par Carole LAFON, Zineb ZOUAOUI représentée par Chaouki ABSSI, Christophe BERNIER représenté par Laurent NOEL, Alexandra D'ALCANTARA représentée par Grégory BOULORD, Roger DUGUE représenté par Yasmina ATTAF, Isabelle MASSARD représentée par Belkacem OUCHEN, Maria Blanca FERNANDEZ représentée par Céline LANOISELEE, Nadia MOUADDINE représentée par Patrice LECLERC, Richard MERRA représenté par Délia TOUMI, Aurélie REMACLE représentée par Zine BOUKRICHE, Elsa FAUCILLON représentée par Mariama GASSAMA, Karine CHALAH représentée par Ahcen MEHARGA, Ibrahima DIALLO représenté par Sinan KARAKUS

Absents excusés :

Jacques BRIFFAULT

Ne prend pas part au vote :

Nombre de votes pour : 42

Nombre de votes contre :

Nombre d'abstentions :

Mention du vote : Adoptée à l'unanimité

Autorisation de signature de l'avenant n° 3 à la convention pluriannuelle d'objectifs entre la Ville et l'Association du Gennevilliers Basket Club (GBC) au titre du contrat de ville

Le Conseil,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu le budget primitif 2022,

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et notamment l'article 10,

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001,

Vu la charte de respect des valeurs de la République et du principe de laïcité,

Conformément à l'article 1^{er} du décret 2001-495 du 6 juin 2001 relative aux subventions dont le montant annuel dépasse la somme de 23 000 € et à l'obligation de contracter avec les dites associations,

Considérant le contrat d'objectifs entre la Ville et l'association du Gennevilliers Basket Club (GBC),

Considérant qu'il y a lieu d'établir un avenant à la convention entre la ville et l'association du Gennevilliers Basket Club (GBC) pour permettre le versement d'une subvention inscrite au Contrat de Ville.

Considérant la volonté de la ville de porter des actions structurantes autour de l'éducatif, priorité municipale,

Considérant la volonté municipale de permettre au plus grand nombre de pratiquer des activités sportives et éducatives,

Accusé de réception en préfecture
092-219200367-20220629-DE-E10-290622-DE
Date de télétransmission : 06/07/2022
Date de réception préfecture : 06/07/2022

Considérant que l'association du Gennevilliers Basket Club (GBC) participe de manière importante au développement de la pratique sportive sur la Ville,

Considérant que la Ville de Gennevilliers souhaite soutenir l'association du Gennevilliers Basket Club (GBC),

Vu l'avis de la Commission intéressée,

DELIBERE

Article 1 : Il s'agit d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n°3 à la convention d'objectifs entre la Ville et l'association du Gennevilliers Basket Club (GBC) afin d'attribuer, au titre du contrat de ville qui intègre l'action "Basket Academy" une subvention de 3 000 € qui permet à l'association GBC d'œuvrer dans le périscolaire à vocation éducative destinée aux quartiers prioritaires

Article 2 : La dépense qui en résulte sera inscrite au chapitre 65 – nature 6574 – enveloppe 4832

Loi N° 82 213 du 2 mars 1982
Acte reçu par le représentant de l'état

Le Maire
Patrice LECLERC

le
Affiché le
Exécutoire le



Signé électroniquement le
Le 1 juillet 2022

Accusé de réception en préfecture
092-219200367-20220629-DE-E10-290622-DE
Date de télétransmission : 06/07/2022
Date de réception préfecture : 06/07/2022